



DÉPARTEMENT
ALLIER
ARRONDISSEMENT
MONTLUÇON
COMMUNE
LA PETITE MARCHÉ

CONSEIL MUNICIPAL / COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 27 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHÉ, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 9

Présents : IMBERT Didier, TRIPIER Roger, NORRE Bernadette, DEVEAUX Olivier, LAROCHE Patrick, MOLINA Pierre, RODRIGUES-DO CARMO Éric, DUCHIER Laurent, LAMERRE Hervé

Secrétaire de séance : DEVEAUX Olivier

Date de convocation : 19 octobre 2023

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire,

- DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES PREVUES PAR LA LOI DU 10 MARS 2023 :

Le maire expose au conseil municipal les termes de la loi du 10 mars 2023. Il l'informe que l'EPCI « MONTLUÇON Communauté » dispose de suffisamment de zones et remplit les termes de la loi. En conséquence, notre commune n'est pas tenue de proposer des zones destinées à l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. Il convient donc d'adresser un courrier en ce sens à madame la préfète de l'Allier en indiquant que la commune décide de ne proposer aucune zone.

Après en avoir délibéré le conseil adopte à l'unanimité la proposition du maire.

- DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une modification du budget prévisionnel 2023 : Le compte 681 est abondé de la somme de 15 €, cette somme étant imputée en mois au compte 739221.

Le conseil municipal, prend acte de cette décision.

- DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Le maire expose au conseil la nécessité de procéder à une décision modificative afin d'abonder les comptes 6413 et 7498. Les sommes nécessaires seront ponctionnées sur les comptes 70311, 741121, 742 et 7484 tel que le détail figure sur le projet de délibération présenté aux membres du conseil. Le montant du mouvement financier s'élève à la somme de 2368 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la proposition du maire.

- CONVENTION DE SERVITUDE GRDF :

Le maire indique au conseil municipal que les services de GRDF vont procéder à la pose d'un réseau gaz dans le cadre du raccordement d'un méthaniseur situé à ST JULIEN LA GENETTE (23). La conduite entrera sur notre commune au lieu-dit « La Caborne ». Elle empruntera environ 80 mètres de chemin communal. Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de servitude avec les services de GRDF.

Le maire donne lecture au conseil de la convention proposée par GRDF.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le maire à signer la convention proposée.

- CESSION PARCELLE GAYON :

Le maire indique au conseil que Mme GAYON Nadège demande à acquérir une parcelle communale située au lieu-dit « St Pardoux » entre plusieurs parcelles lui appartenant (C 391, 392,393, 394 et 388, 389, 390). Madame GAYON propose en échange un passage de 6 m de largeur côté ouest de la parcelle 388.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas accepter cette proposition. Il accepte de céder la parcelle communale en échange de la parcelle cadastrée C 814 et du passage de 6 m initialement proposé par madame GAYON.

- CESSION PARCELLE DUFOUR :

Le maire expose au conseil municipal la demande de madame DUFOUR Cécile propriétaire au lieu-dit « Lacaud Beausson » d'acquérir une partie du terrain communal situé entre sa propriété et la voie publique.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte la demande de madame DUFOUR et fixe à 2 € du m2 le prix du terrain cédé, les frais de géomètre et de notaire étant en totalité à la charge de l'acheteur.

- ETAT D'AVANCEMENT DU PLUIH :

Le maire donne lecture au conseil du courrier de la chambre d'agriculture concernant le zonage de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUIH. Il l'informe que les erreurs de zonage constatées seront rectifiées lors de l'enquête d'utilité publique qui sera ouverte prochainement.

Le conseil prend acte de cette information.

- LUTTE CONTRE LA VACANCE DE L'HABITAT :

Le maire donne lecture au conseil du courrier de M. le président de « MONTLUCON Communauté » relatif au soutien aux communes dans le cadre de la lutte contre la vacance de l'habitat.

Le conseil prend acte de cette information.

- CONTRAT D'ASSURANCE MAIRIE :

Le maire expose au conseil que la compagnie MAIF cesse d'assurer les collectivités au 31 décembre prochain. Il convient en conséquence de contracter une nouvelle assurance au 1er janvier 2024. Le maire présente les devis reçus de GROUPAMA et du courtier JOUFFRE à MARCILLAT EN COMBRAILLE.

Il propose de signer le contrat avec GROUPAMA.

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'autoriser le maire à signer le contrat avec la compagnie GROUPAMA.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux d'enrobé effectués au cours de la semaine écoulée.
- Travaux de mise ne place des panneaux numériques en cours.
Pose prévue le 3 novembre prochain.
- Chute d'arbre sur chemin communal à « Lacaud Beausson ».
Propriétaire LABONNE Marcel informé par courrier et mis en demeure d'évacuer les arbres.
- Travaux de construction de l'espace cinéraire prévus. Entreprise ROY doit nous contacter prochainement pour délai d'exécution.

La séance est levée à 21H30.

Fait à La Petite Marche le 27 octobre 2023

Didier IMBERT
Maire de La Petite Marche